AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1414
FR0000038499-FS0686

12 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

FONCIERE EURIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2023, complété notamment par des courriers reçus les 8 et 12 septembre, la société par actions simplifiée unipersonnelle Parande[1] (103 rue La Boétie, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 septembre 2023, le seuil de 5% du capital de la société FONCIERE EURIS et détenir individuellement 537 209 actions FONCIERE EURIS, soit 5,42% du capital de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte de la dissolution sans liquidation de la société Parinvest SAS avec transmission universelle de son patrimoine à son associé unique, la société Parande conformément à l'article 1844-5 al 3 du code civil.

[1] Contrôlée par la société FONCIERE EURIS, elle-même contrôlée indirectement par M. Jean-Charles Naouri.
[2] Sur la base d'un capital composé de 9 913 283 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.